



HAL
open science

Gestion concertée des poissons migrateurs et dynamiques socio-naturelles d'un dispositif, le comité de gestion des poissons migrateurs, entre Garonne et Seine.

Carole Barthelemy, Marie-Jo Menozzi, Patricia Pelligrini

► To cite this version:

Carole Barthelemy, Marie-Jo Menozzi, Patricia Pelligrini. Gestion concertée des poissons migrateurs et dynamiques socio-naturelles d'un dispositif, le comité de gestion des poissons migrateurs, entre Garonne et Seine.. Sciences Eaux & Territoires, 2010. hal-01756449

HAL Id: hal-01756449

<https://hal.science/hal-01756449>

Submitted on 4 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gestion concertée des poissons migrateurs et dynamiques socio-naturelles d'un dispositif, le comité de gestion des poissons migrateurs, entre Garonne et Seine

La comparaison du fonctionnement de deux comités de gestion des poissons migrateurs (Garonne et Seine) permet de questionner les différents types de gestion de la biodiversité. Quels en sont les points forts et les points faibles ? Quelles leçons en tirer pour une gestion concertée de la biodiversité ?



En France, des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ont été mis en place par le décret n° 4-157 du 16 février 1994 (consolidé au 23 mars 2007)¹ afin de gérer les poissons migrateurs à l'échelle d'un bassin versant. Ces comités fonctionnent de manière concertée entre différents acteurs que sont les représentants des services de l'État (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL, affaires maritimes...), des pêcheurs de loisir et professionnels (mer et eau douce), des conseillers régionaux, des conseillers généraux, des riverains, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ainsi que des experts invités (à titre consultatif). Des « invités permanents » sont associés aux travaux du comité comme des industriels et des associations. L'objectif du COGEPOMI est de mettre en place la cohésion des actions, sur un bassin donné, et de fixer un cadre unique à la gestion de la pêche des migrateurs jusqu'à la limite transversale de la mer, territoires régis par des administrations différentes (ministère chargé de l'agriculture pour les eaux douces et ministère chargé des affaires maritimes pour les eaux salées).

Le décret de 1994 fixe les espèces concernées par la gestion. Sur les onze espèces de migrateurs présentes en France, seules sept sont considérées : le saumon atlantique (*Salmo salar*), la grande alose (*Alosa alosa*), l'aloise feinte (*Alosa fallax*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), l'anguille (*Anguilla anguilla*) et la truite de mer (*Salmo trutta*). Ce sont celles qui présentent un intérêt pour la pêche.

Ces comités donnent donc à voir une forme de gestion concertée d'une biodiversité « usitée », c'est-à-dire d'une biodiversité qui fait l'objet de prélèvements. Il ne s'agit pas de gérer les poissons pour eux-mêmes mais d'inscrire dans la durée les interactions entre des ressources piscicoles et des pratiques de pêche, afin de déterminer « *les mesures utiles ou indispensables à la bonne conservation des espèces et à leur exploitation optimale* »². La concertation au sein des COGEPOMI est orchestrée par l'État, les DREAL (anciennement DIREN, direction régionale de l'environnement) en assurant le secrétariat.

La comparaison des COGEPOMI de deux bassins versants – Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre (que nous appellerons « Garonne » dans la suite du texte) et Seine – permet de réfléchir au fonctionnement de ce type de structure à travers trois questions principales :

- la structure et le fonctionnement des COGEPOMI s'adaptent-ils, en quelque sorte, au contexte local en fonction de l'état du peuplement piscicole, des usages qui lui sont liés ou le décret initial nivelle-t-il toute contextualisation ?
- comment les connaissances scientifiques circulent-elles au sein de ce type d'instance ? Quelle place accorde-t-on aux scientifiques ?
- en cas de crise, autrement dit, de la raréfaction à un moment donné d'une espèce piscicole, comment les COGEPOMI s'adaptent-ils ou se crispent-ils sur leurs acquis et leur *modus vivendi* ?

1. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000730215&dateTexte=>

2. <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?rubrique159>



❶ Ponton avec yole et canots pour la pêche des poissons migrateurs dans l'estuaire de la Gironde.

© D. Gauthier (Cemagref)

Ces questions émergent de recherches pluridisciplinaires en cours³, liant écologie et socio-anthropologie autour de la question commune de la gestion durable des poissons migrateurs. Le point de vue défendu dans le cadre de cet article est d'appréhender les instances de gestion de la biodiversité comme des espaces sociaux mouvants et dynamiques (Barthélémy et Souchon, 2009), rendant compte des interactions qui se nouent entre l'état des ressources naturelles et les activités sociales qui les concernent.

Entre contexte local et décret national, un même souhait de décloisonner les débats ?

Les COGEPOMI des différents bassins⁴ agissent de manière indépendante, sans coordination ni harmonisation nationale de la part du ministère chargé de l'écologie (Balland et Manfredi, 2006). Les différents animateurs ont cependant pris l'initiative de se rencontrer au ministère chargé de l'environnement depuis 2007 afin de mutualiser leurs expériences et d'avoir une vision plus globale de la situation, au-delà des cas particuliers représentés par chacun des bassins (Pellegrini et Rochard, 2008).

En effet, bien que le décret soit pensé à l'échelle nationale, il s'adapte aux particularités socio-naturelles du bassin versant que représentent l'état du stock des poissons migrateurs sur ce bassin, les activités qui y ont cours (photo ❶) et les formes de la concertation, générant des problématiques localisées. L'état de la pêche professionnelle y est très différente, fortement présente en Garonne (environ 110 pêcheurs professionnels) et représentée au COGEPOMI, elle est très faible sur la Seine (13 pêcheurs professionnels) et ce sont plutôt les pêcheurs amateurs et de loisirs qui s'y manifestent. Au niveau de la concertation, les acteurs diffèrent également (tableau ❶). Alors que le COGEPOMI Seine compte 29 membres dont 16 avec un droit de vote, celui de la Garonne regroupe 50 membres et 27 votants. Une des particularités des COGEPOMI est de compter un nombre important

de membres invités (21 pour la Garonne et 11 pour la Seine), lié à une demande récurrente de participation. D'autre part, sur la Seine, il n'existe pas d'établissements publics territoriaux de bassin, très présents en Garonne.

❶ Comparatif de la composition des COGEPOMI Garonne et Seine.

	COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre	COGEPOMI Seine-Normandie
Présidence	Préfet Aquitaine	Préfet Ile-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie
Animation	DIREN Aquitaine	DIREN de bassin Ile-de-France
Réunion annuelle	1 à 3	2
Membres	50 27 avec voix délibérative 2 avec voix consultative 21 invités sans voix	29 16 avec voix délibérative 2 avec voix consultative 11 invités sans voix
Groupe de travail (animateur)	5 Dordogne (Épidor) Garonne (DIREN Midi-Pyrénées) Charente (INST Charente) Anguille (Migado) Sturio	2 Haute-Normandie (DIREN) Basse-Normandie (DIREN)
Association migrateur	Migado	SEINORMIGR (depuis 2007)
Correspondants scientifiques	Onema, Cemagref, Migado	Onema
Établissement public territorial de bassin	Épidor, Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde, Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne	x

3. Deux recherches impulsées par l'unité de recherche « Écosystèmes estuariens et poissons migrateurs amphihalins » du Cemagref de Bordeaux à Cestas ont permis de mettre en place cette comparaison : Pellegrini et Rochard, 2008, travail financé par l'appel à projets MAITRISES 2006 du Cemagref ; Barthélémy et Menozzi, 2009, travail réalisé dans le cadre du contrat de plan État-Région Aquitaine. La recherche a été conduite à partir de documents écrits et d'enquêtes de terrain. Nous avons rencontré les membres des COGEPOMI Seine et Garonne en entretien individuel et lors des ateliers et sessions plénières.

4. Il existe huit COGEPOMI : Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Rivières de Bretagne, Loire, Garonne, Adour et côtiers, Seine-Normandie. Le COGEPOMI Garonne Dordogne Seudre Lèdre concerne ces cours d'eau et une partie de leurs affluents et le COGEPOMI Seine, le fleuve et les rivières côtières normandes.

► Ce souhait d'ouverture, quant aux participants, s'exprime également dans les problématiques abordées lors des réunions. Le suivi sociologique des deux COGEPOMI fait émerger deux thématiques similaires, outre la gestion de la pêche : la libre circulation des poissons migrateurs et la qualité des milieux dans lesquels évoluent les poissons, incluant les différentes sources de pollution des eaux, la qualité des frayères, la gestion des niveaux d'eau en période d'étiage. Sur la Seine, par exemple, les acteurs qualifient ces pollutions d'« obstacles invisibles » par opposition aux barrages. Si certains participants souhaitent que ces problématiques soient abordées au sein du COGEPOMI, ils relèvent l'absence des acteurs concernés et qui exercent un usage en lien avec le fleuve : gestionnaires de barrages, agriculteurs qui pratiquent l'irrigation et donc ont une influence sur les niveaux d'étiages, la pêche en dehors du fleuve et de l'estuaire. À cela, on peut ajouter que tous les participants au COGEPOMI Garonne n'ont pas la même définition de cette instance. En effet, les uns définissent le COGEPOMI comme étant un comité de gestion de la pêche des poissons migrateurs pendant que les autres le définissent comme étant un comité de gestion des poissons migrateurs. Cette seconde définition est liée au souhait proféré d'ouvrir les discussions du COGEPOMI sur d'autres problématiques que la pêche. Ainsi, l'esturgeon (*Acipenser sturio*, photo ②), ne fait pas partie des espèces prises en compte par le COGEPOMI alors qu'elle est menacée de disparition. Le COGEPOMI Garonne a mis en place un comité Sturio en 2005 afin de prendre en compte la population relictuelle, au niveau européen, qui reste sur le bassin de la Garonne.

Le fonctionnement de ces COGEPOMI semble marqué par deux dynamiques distinctes, le souhait d'ouverture sur les problématiques liées aux poissons migrateurs, dont témoignent les différentes thématiques prises en compte dans l'élaboration des plans de gestion en même temps qu'une volonté de recentrer sur les ques-

tions de la pêche. Dans une telle perspective, la question de la pêche est appréhendée à partir de la place qu'elle occupe parmi les autres usages du fleuve (électricité, agriculture, industries...) et de la place et du rôle des pêcheurs dans le jeu politique local.

Les limites du principe « Connaître pour mieux gérer »

Gérer suppose connaître ce sur quoi va porter la gestion et pouvoir en mesurer l'évolution sous l'effet de cette action. Les milieux aquatiques sont l'objet de recherches interdisciplinaires depuis une vingtaine d'années sur la Seine (Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine et Seine Aval). Le milieu estuarien de la Gironde est investigué depuis la fin des années 1970, coïncidant avec le projet d'installation d'une centrale nucléaire au Blayais et le souhait des pêcheurs professionnels d'être mieux organisés et reconnus. Les premières données produites portent sur la dimension halieutique. Elles sont réalisées par le Cemagref, sollicité par Électricité de France pour réaliser l'étude d'impact de la centrale et par les pêcheurs qui cherchent à mettre en relief l'existence de ces impacts. À partir de cette date vont être produites des séries de données sur les effectifs de poissons présents et sur la proportion pêchée par les pêcheurs professionnels, qui mettent en place un système de suivi à partir de la tenue de carnets de pêche. Le système des carnets va être étendu aux pêcheurs amateurs aux engins et aux pêcheurs d'aloses à la ligne afin d'affiner la connaissance des prélèvements effectués par l'ensemble des pêcheurs sur les populations d'aloses. Une partie de ces connaissances est produite suite à la collaboration entre pêcheurs et scientifiques. Les pêcheurs constituent un maillon indispensable de la connaissance des fonds fluviaux.

Toutefois, cette instrumentalisation est, pour eux, à double tranchant. Si, d'une part, ils deviennent des interlocuteurs de poids en participant à une meilleure connaissance de la biodiversité « invisible » constituée par la faune aquatique, ils restent, d'autre part, des prédateurs de cette même biodiversité. Les déclarations de prises servent à mieux connaître l'existant à un instant T, mais aussi à responsabiliser le pêcheur quant à son acte de prélèvement sur le milieu. Aussi, celui-ci peut-il franchir à tout moment la mince barrière entre partenaire de connaissance et adversaire de gestion. Au sein des COGEPOMI Seine et Garonne, les affrontements autour du rôle de la pêche dans la diminution des stocks de migrateurs ont conduit à plusieurs reprises les pêcheurs à pratiquer la rétention de leurs informations, celles-ci pouvant être, au bout du compte, utilisées contre eux. Les critiques issues du monde de la pêche visent le peu de fiabilité des carnets de pêches et des déclarations de prises. La recherche de « vrais » chiffres a conduit les scientifiques à proposer des outils d'aide à la décision visant la synthèse d'informations (Woillez et Rochard, 2003). Cette situation a contribué à faire ressortir que le problème n'était pas seulement dans la « véracité » des chiffres, mais dans l'absence d'une représentation partagée de la situation (Pellegrini et Rochard, 2008). Plus que des savoirs et des connaissances, la question qui est posée par les acteurs du COGEPOMI est le juste équi-

② Esturgeon
Acipenser Sturio pêché
en Gironde lors
d'une campagne menée
à bord du chalutier
de recherche l'Esturial.



libre entre la représentation des uns et des autres qui peut permettre de faire réellement émerger un bilan partagé et donc un engagement dans la gestion. Les membres actuels du COGEPOMI Seine conviennent qu'ils ont appris à se connaître, à se faire entendre aussi, mais ils doivent encore, selon l'un d'eux, apprendre à dialoguer. Ce besoin de se connaître, cette nécessité, est aussi invoquée, sur la Garonne, par les pêcheurs, afin notamment que les représentants des administrations mais aussi les élus aient une meilleure connaissance des pratiques de pêche avant d'élaborer des propositions de gestion, ainsi exprimé dans une revue professionnelle : « *En effet, les différents collèges de pêcheurs (ligne, amateur, professionnel) des bassins de la Garonne Dordogne et de la Loire déplorent l'insuffisance de formation de base des administrations. Ils insistent sur la nécessité de former sur le terrain le personnel administratif et par la même occasion des élus. Les projets gagneraient en dynamisme et leurs initiateurs en compétence* ». Les différents acteurs concernés par la gestion des poissons migrateurs, à force de se retrouver dans des réunions depuis 1994, ont appris non seulement à mieux connaître les migrateurs mais aussi à se connaître. Le COGEPOMI favorise ainsi la création d'une culture commune, dans l'usage d'indicateurs ou de certaines notions d'écologie.

Par ailleurs, la connaissance de la situation des migrateurs dans les fleuves met en relief, à l'inverse, que la vie marine des migrateurs est, elle, largement méconnue. La plupart des pêcheurs en eau douce et en estuaire ont exprimé leur irritation d'être régulièrement incriminés dans la raréfaction des espèces alors que personne ne sait réellement ce qui se passe en mer. Les affaires maritimes ont bien tenté, lors du COGEPOMI Seine-Normandie plénier de 2007, d'apporter des chiffres, mais en décalage d'une année et incomplets. Les représentants des pêcheurs de loisirs en eau douce comme des pêcheurs professionnels en estuaire ont donc menacé de cesser leurs efforts de gestion si des mesures n'étaient pas prises au niveau national pour palier le manque de moyens des affaires maritimes tant au niveau du suivi des prises et de l'identification des espèces capturées que dans les moyens de police. De la même manière, les pêcheurs de Gironde s'interrogent sur les prises d'aloses par les chalutiers à l'entrée de l'estuaire, sur lesquelles il n'existe aucune donnée disponible.

L'intégration des connaissances pour la gestion dépasse ainsi de loin la simple question des connaissances sur le milieu naturel. Les pêcheurs notamment interrogent le statut des connaissances utilisées, en les mettant en relation avec le contexte plus large du socio-écosystème représenté par les interactions entre le fleuve, les poissons migrateurs, les impacts des activités sur les populations et les milieux. Quels types de connaissances sont élaborés sur quels types de problèmes (pression de pêche, obstacles à la libre circulation, pollution ou détérioration des milieux) ?

De plus, il ne s'agit pas seulement de connaître, mais d'agir. Aussi cette connaissance est-elle à négocier entre les différents acteurs du COGEPOMI et tout état des lieux doit être partagé (le stock est-il en augmentation ou en repli ? Quelles en seront les causes ? etc.) avant de proposer des actions. Le COGEPOMI est une force de pro-

position mais ne dispose pas de moyens propres et ne peut imposer ses décisions. Il s'agit donc non seulement de pratiquer une réelle concertation, mais de s'assurer que la parole est donnée à tous les acteurs susceptibles d'être concernés par ces poissons et/ou par les mesures et les aménagements qu'ils suscitent.

Quand la crise survient...

Le constat de la diminution drastique de la population d'aloses dans le bassin de la Garonne à partir de 2006, appuyé sur des données produites par le Cemagref et Migado (l'association chargée des poissons migrateurs sur les bassins Garonne Dordogne), a abouti à la décision d'un moratoire sur la pêche de l'alose pendant cinq ans, reconductible tous les ans. Cet événement, par les conséquences qu'il a générées, permet d'éclairer quelques aspects du fonctionnement du COGEPOMI et de la gestion qui y est opérée.

Cette crise a mis en relief l'ambivalence de la position des pêcheurs. Ils participent à la production des connaissances sur l'alose dans la mesure où un échantillon de pêcheurs coopératifs cède ses données de pêche aux chercheurs du Cemagref. Les données relatives à l'activité halieutique et à l'estimation des populations à partir de cette base découlent de ces données fournies par les pêcheurs. Elles sont compilées avec celles produites par Migado, par les comptages dans les stations vidéo des barrages et par le comptage des bulls (comportements qui correspondent à l'activité de reproduction) sur les frayères. La décision de moratoire suite à la présentation de ces données a tendu les relations entre pêcheurs et scientifiques. Il en a résulté un refus d'une partie des pêcheurs échantillonneurs de communiquer leurs données au motif que les scientifiques s'en servent ensuite pour leur interdire la pêche.

Cette position des pêcheurs est cependant ambiguë et n'est pas monolithique dans la mesure où la proposition du moratoire émane d'un pêcheur professionnel. Bien que les autres pêcheurs souhaitent se différencier de ce pêcheur, ils n'en ont pas moins adopté le moratoire. Souvenons-nous que ce sont aussi les pêcheurs qui ont demandé la mise en place des carnets de pêche pour améliorer la gestion de la ressource. Les pêcheurs aujourd'hui fâchés avec les scientifiques du Cemagref le sont-ils au regard de l'histoire qui les a rapprochés, et le fait que ces scientifiques ont pendant longtemps plutôt défendu la pratique des pêcheurs ? De fait, les décisions prises sur la base de données co-produites ne peuvent qu'être vécues par certains pêcheurs comme une « trahison » de la part des scientifiques. Pourtant, le constat de la diminution est partagé par tous les membres du COGEPOMI (même s'ils ne sont pas d'accord sur les causes). Les pêcheurs s'interrogent sur les rationalités à l'oeuvre à la base de la décision : la décision de moratoire sur la pêche n'a-t-elle pas été prise parce que seules sont disponibles des connaissances sur la pêche ? Quid de la connaissance de l'impact des obstacles à la remontée des migrateurs ou de la pollution sur les populations de poissons ? Pour ces pêcheurs, prendre une décision de gestion portant sur la pêche est rationnel dans la mesure où peu d'autres connaissances sont mobilisées pour définir des mesures de gestion sur d'autres usages, comme

les barrages, l'agriculture, ou les rejets des stations d'épuration. Effectivement, les connaissances produites, en relation avec les poissons migrateurs, portent essentiellement sur la dimension halieutique, et c'est cette pratique qui est soumise à mesure de gestion. Par delà la question des connaissances, cette décision a aussi été prise au regard d'une certaine logique temporelle : il est plus aisé de rapidement interdire une activité de pêche que de diminuer une source de pollutions identifiée ou de mettre aux normes un barrage.

Les pêcheurs n'hésitent pas à réintégrer cette question des connaissances dans le contexte socio-écologique global dans lequel ils évoluent. Selon eux, la décision de gestion d'une population de migrateurs à partir de la seule activité de pêche ne se comprend que replacée dans l'organisation sociale locale. Dans cette organisation, les pêcheurs y occupent, selon eux, une place dominée et n'ont que peu d'influence dans les jeux de pouvoirs les opposant aux agriculteurs, aux propriétaires de barrages, aux communes gestionnaires des stations d'épurations, aux industries, aux différents usagers du fleuve ayant un impact sur lui, et étant implicitement définis comme prioritaires au regard d'une activité comme la pêche. À la mesure de gestion portant sur la fermeture de la pêche, ils répondent en questionnant les scientifiques : quelle est l'influence de la qualité de l'eau sur les poissons migrateurs, question à laquelle les scientifiques ne peuvent apporter de réponse immédiate en raison de la complexité qu'elle sous-tend.

Mais dans quelle mesure les connaissances produites sont-elles utilisées au sein du COGEPOMI pour des mesures de gestion ? Du point de vue des administrations comme l'ONEMA, ou des scientifiques du Cemagref, la production de connaissances aurait eu, jusqu'à la crise de l'aloise, peu d'influence sur la gestion. Cela semble aussi être le point de vue des pêcheurs professionnels (*Le pêcheur professionnel*, 1998), ils critiquent les décisions qui vont, selon eux, à l'encontre d'une bonne gestion de la ressource. Celle-ci était plutôt organisée à partir de relations et de négociations bilatérales entre administrations et pêcheurs, dont les décisions étaient jugées peu pertinentes du point de vue de la ressource par une partie des acteurs. L'objectif était jusque là de « gérer la paix sociale » entre administrations et pêcheurs bien plus que la gestion de la ressource, une gestion qui n'intègre guère la dimension environnementale. Plusieurs faits tendent à montrer que si les scientifiques sont sollicités dans les négociations entre l'administration et les pêcheurs, c'est plus pour valider *a posteriori* une décision prise par l'administration ou bien pour appuyer une demande de la part des pêcheurs. Les connaissances qu'ils produisent, quant à elles, sont absentes de la négociation. Les expertises scientifiques n'auraient, jusque là, joué qu'un rôle *a minima* en tant que prescripteurs de pratiques.

Une de nos hypothèses pour expliquer la crise de l'aloise, notamment la « brouille » entre une partie des pêcheurs et des scientifiques, est que pour la première fois, des connaissances scientifiques ont été utilisées pour valider une décision de gestion. Cela a modifié la négociation habituellement à l'œuvre au sein du COGEPOMI concernant le diagnostic porté sur l'état du milieu, pour une bonne part inscrit dans les logiques sociopolitiques locales, et la nécessité, jusque là, de préserver un envi-

ronnement social apaisé avant de se questionner sur le sort des poissons. Le COGEPOMI, qui avait tenté de construire non seulement un dialogue, un bilan mais aussi des décisions partagées est-il mis en échec par cette décision ? Ou bien cette situation entraîne-t-elle une redistribution des rôles ?

Conclusion

L'une des revendications récurrentes des pêcheurs porte sur la prise en compte des savoirs qu'ils possèdent sur le milieu, mais qui ne sont pas pris en compte selon eux. Ces savoirs n'ont effectivement joué jusque là aucun rôle dans les prises de décision concernant la pêche, ni plus ni moins que les connaissances scientifiques. L'une des solutions proposées par plusieurs acteurs à la sortie de crise, qu'il s'agisse de pêcheurs, de techniciens ou de scientifiques, porterait sur la valorisation du rôle d'observateur du milieu, voire de « gardien », mettant au service de la gestion de la ressource et de l'environnement les savoirs et savoir-faire dont disposent les pêcheurs. L'une des mesures accompagnant le moratoire va dans le sens d'une participation des pêcheurs à la production de connaissances. Plutôt que d'indemniser les pêcheurs en dédommagement du moratoire, il leur a été proposé de participer à des études sur les poissons et le milieu contre rétribution. Pour certains participants du COGEPOMI, dans une telle perspective, les pêcheurs peuvent constituer de précieux contre-pouvoirs contre les autres acteurs usagers du fleuve.

Cela invite aussi à questionner le partage entre différents types de savoir mobilisés, et leur mise en commun pour une cogestion. Comment des savoirs, scientifiques, techniques, professionnels peuvent-ils être partagés pour produire une connaissance plus pertinente pour la gestion ? Le COGEPOMI peut-il et doit-il être le lieu de ce type de partage ? Il semblerait que cela relève de ses missions de concertation sur la gestion des poissons migrateurs et de leur pêche.

Dans quelle mesure cette manière de procéder, prenant en compte les différents types de connaissances donne-t-elle un nouveaux poids politique, non seulement à ces différentes connaissances produites, qu'elles soient scientifiques, techniques ou profanes, mais à des éléments comme les poissons migrateurs et des acteurs comme les pêcheurs ? Au final, le COGEPOMI peut-il être le lieu de la réorganisation des configurations entre acteurs humains, le milieu et les poissons migrateurs ? ■

Les auteurs

Carole Barthélémy

Laboratoire Population Environnement Développement, UMR 151, Université de Provence, IRD, 3 Place Victor Hugo, Case 10, 13331 Marseille Cedex 3
carole.barthelemy@univ-provence.fr

Marie-Jo Menozzi

Socio-anthropologue – Consultante
12 rue Jules Souffley, 35 310 Cintré
marie-jo.menozzi@orange.fr

Patricia Pellegrini

Muséum national d'histoire naturelle, Département Hommes-Natures-Sociétés, UMR 7206 Éco-anthropologie et ethnobiologie CP 13557, rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05
ppellegrini1@yahoo.fr

QUELQUES RÉFÉRENCES CLÉS...

- ▣ **BALLAND, P., MANFREDI, A.**, 2006, *Le devenir des programmes de restauration en faveur des poissons migrateurs*, Rapport pour le ministère chargé de l'écologie et du développement durable, 90 p.
- ▣ **BARTHÉLÉMY, C., SOUCHON., Y.**, 2009, La restauration écologique du Rhône sous le double regard du sociologue et de l'écologue, *Natures Sciences Sociétés*, n° 17, p. 113-121.
- ▣ **BOUTET, L.**, 1998, « À propos des COGEPOMI », *Le pêcheur professionnel*, n° 16.
- ▣ **MENOZZI, M.-J., BARTHELEMY, C.**, 2009, *Développement d'outils pour une gestion durable des poissons migrateurs, Application à une espèce distribuée à l'échelle du bassin versant : la grande alose *Alosa alosa*, approche sociologique*, Rapport intermédiaire, Cemagref, LPED, 80 p.
- ▣ **PELLEGRINI, P., ROCHARD, E.**, 2008, *Gouvernance et poissons migrateurs, analyse de l'outil Cogepomi*, Cemagref EPBX - Muséum National d'histoire Naturelle, Rapport Maîtrises, 38 p.
- ▣ **WOILLEZ, M., ROCHARD, E.**, 2003, Tableau de bord, un outil pour le suivi des poissons migrateurs : concepts et méthode pour le choix des indicateurs, exemple de la population de grande alose du bassin versant Gironde-Garonne-Dordogne, *Ingénieries-EAT*, n° 35, p. 43-59.

Nasse à poissons.